



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2024-193

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2024-07-12-00001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de Commissaire de la police nationale session 2024 (3 pages) Page 4

69_Centre Hospitalier Saint Cyr /

84-2024-07-11-00002 - 495-2024 Ordonnateur suppléant O'Brien (1 page) Page 7

84-2024-07-11-00006 - 497-2024 Mme O'Brien et Me Dik (2 pages) Page 8

84-2024-07-11-00007 - Délégation de signature M. Coquet (2 pages) Page 10

84-2024-07-11-00005 - Délégation de signature Mme Berling (2 pages) Page 12

84-2024-07-11-00004 - Délégation de signature Mme Grataloup (2 pages) Page 14

84-2024-07-11-00010 - Délégation de signature temporaire Mme Berling (1 page) Page 16

84-2024-07-11-00009 - Délégation de signature temporaire mme Grataloup (1 page) Page 17

84-2024-07-11-00008 - Délégation de signature temporaire Mme O'Brien (1 page) Page 18

84-2024-07-09-00008 - Délégation temporaire de signature (1 page) Page 19

84-2024-07-11-00003 - Désignation d'un ordonnateur suppléant (1 page) Page 20

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-07-08-00006 - Arrêté n°2024-29 du 8 juillet 2024 fixant la composition du CAEN de Lyon lorsqu'il exerce les compétences prévues par l'article L.234-6 du code de l'éducation (2 pages) Page 21

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-04-11-00016 - Arrêté n° 2024-10-0044 fixant l'organisation de la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée pour la période du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 (2 pages) Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-07-10-00002 - ARRETE portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 (3 pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2024-07-11-00013 - Arrêté n° 2024-19-0221 modifiant l'arrêté 2022-19-0074 et portant composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale CHU de Clermont Ferrand (2 pages) Page 28

84-2024-07-11-00011 - Arrêté n°2024-19-0125 portant fixation de la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (34 pages)	Page 30
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2024-07-03-00010 - 2024.07.03 décision affectation temporaire agents contrôle action collective JO 69.pdf (2 pages)	Page 64
84_Präfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2024-07-10-00003 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_07_10_33 du 10 juillet 2024 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de la Haute-Loire. (3 pages)	Page 66
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2024-07-12-00002 - Arrêté préfectoral n° 2024-127 du 12 juillet 2024 modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (13 pages)	Page 69
84-2024-07-12-00003 - Arrêté préfectoral n° 2024-128 du 12 juillet 2024 modifiant la liste des personnalités extérieures membres de la section « industrie » du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 82
84-2024-07-12-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024-129 du 12 juillet 2024 modifiant la liste des personnalités extérieures membres de la section « prospective » du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 84



**Arrêté préfectoral n° SGAMISE-DRH-BZREC-2024-07-05-01 fixant la liste des candidats agréés pour
l'emploi de commissaire de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est
session 2024**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure

VU Le code général de la fonction publique

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n°2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 28 mars 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement de commissaire de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 24 mars 2021 fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externe spéciaux d'accès à certaines écoles de service public ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2022 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions relevant des corps de fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 août 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale;

VU l'arrêté du 21 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2023 modifié fixant la composition des jurys des concours pour le recrutement de commissaire de police de la police nationale pour la session 2024

SUR la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale du concours externe de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2024, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

DENIS MAXENCE
GIRAUD BARTHELEMY
JOUSSERAND TIMOTHE
REGEF GABRIEL

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale du concours externe spécial de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2024, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

COTINAUT EMMANUEL

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire du concours externe de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2024, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

VAN POUCKE ELISE
VERRIER VIOLETTE

ARTICLE 4 – La liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire du premier concours interne de commissaire de police de la police nationale, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2024, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

FAUQUEUR RICHARD

ARTICLE 5 - La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12 juillet 2024

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

- Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or,
- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6143.7,
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}-2^{ème}-3^{ème}) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier,
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion, en date du 21 juin 2021, nommant Madame Claire O'Brien, Directrice-Adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- Vu la décision de Madame la Directrice du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont d'Or n°128-2024 du 29 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

La fonction d'ordonnateur suppléant permanente est assurée par Madame Claire O'BRIEN, directrice adjointe au Centre Hospitalier de St Cyr au Mont d'Or.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 11 juillet 2024.

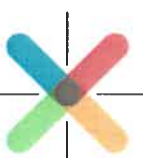
Fait le 11 juillet 2024

**La Directrice,
Anaïs JEHANNO**



Ampliation :

Equipe de direction
DAF
Trésorier
Intéressés
Dossier des intéressés



**DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CLAIRE O'BRIEN, DIRECTRICE ADJOINTE
ET SUB DELEGATION A MADAME YAMINA DIK, RESPONSABLE DU BUREAU DES
ENTREES**

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

La Directrice du Centre hospitalier de ST-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de la Directrice général du centre national de gestion du 21 juin 2021 nommant Madame Claire O'BRIEN, directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu la décision n°128-2024 du directeur du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or portant délégation de signature à Madame Claire O'BRIEN et sub délégation à Madame Yamina DIK,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à la date du 1^{er} juillet 2024,

DECIDE :

- Article 1** La décision n° 128-2024 susvisée est abrogée.
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, il est donné **délégation générale** de signature de manière temporaire à **Madame Claire O'BRIEN**, directrice adjointe, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement.
- Article 3** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Claire O'BRIEN, directrice adjointe**, pour signer tous les courriers (à l'exception de ceux ayant une particulière importance, notamment parmi ceux adressés à des autorités extérieures), documents et décisions ayant trait à la direction fonctionnelle dont elle a la charge conformément à l'organigramme de l'équipe de direction, notamment en matière de gestion administrative des patients, de facturation, de protection judiciaire des majeurs, de régie des patients et de fonctionnement de l'accueil – standard et de système d'information.
- Article 4** **Subdélégation permanente** est donnée à **Madame Yamina DIK, responsable de l'accueil-standard et du service de gestion administrative des patients** pour signer :
- 1) Les requêtes au juge des libertés et de la détention, et autres documents afférents à cette saisine, tels que prévus au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique, notamment dans son article L3211-12-1 ;
 - 2) Les courriers (à l'exception de ceux ayant une particulière importance, notamment parmi ceux adressés à des autorités extérieures) ou documents en lien avec le service de gestion administrative des patients et du standard ;
 - 3) Le registre des décès ;
 - 4) Les permissions des patients hospitalisés sous contrainte.



**DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CLAIRE O'BRIEN, DIRECTRICE ADJOINTE
ET SUB DELEGATION A MADAME YAMINA DIK, RESPONSABLE DU BUREAU DES
ENTREES**

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

Article 5 Délégation permanente est donnée à Madame Claire O'BRIEN, directrice adjointe, pour signer les titres de recette et mandats, sans limitation de montant.

Article 6 Délégation permanente est donnée à Madame Claire O'BRIEN, directrice adjointe, pour signer les contrats, devis, bons de commandes et factures afférents à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Article 7 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Rhône.

St Cyr, le 11 juillet 2024

La Directrice

Anaïs JEHANNO



Copies :

- Intéressées (dossiers)
- Trésorier
- Equipe de direction



**DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MAXIMILIEN COQUET, DIRECTEUR ADJOINT ET SUB DELEGATION
A MADAME HELENE CUIRASSIER, ATTACHEE D'ADMINISTRATION**

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

La Directrice du Centre hospitalier de ST-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 17 juillet 2024, nommant Monsieur Maximilien COQUET, directeur adjoint du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;

Vu la décision n°126-2024 du directeur du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or portant délégation de signature à Monsieur Maximilien COQUET et sub délégation à Madame Hélène CUIRASSIER ;

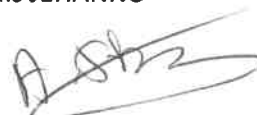
Vu l'organigramme de l'équipe de direction à la date du 1^{er} juillet 2024 ;

DECIDE :

- Article 1** La décision n° 126-2024 susvisée est abrogée.
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, il est donné délégation générale de signature de manière temporaire sur les périodes d'intérim à **Monsieur Maximilien COQUET**, directeur adjoint, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement.
- Article 3** **Délégation permanente** est donnée à **Monsieur Maximilien COQUET, Directeur des ressources humaines et des affaires médicales**, pour signer tous les courriers, documents, notations, décisions et contrats ayant trait à la gestion du personnel non médical et médical (*à l'exception des courriers, actes administratifs et contrats ayant une particulière importance*), ainsi que les bons de commandes et factures ayant trait au fonctionnement de la Direction des ressources humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés et dans la limite de 25 000 € HT.
- Article 4** En cas d'empêchement de **Monsieur COQUET**, subdélégation est donnée à **Madame Hélène CUIRASSIER, attachée d'administration hospitalière, adjointe de la Direction des ressources humaines et des affaires médicales**, pour signer tous les courriers, documents, notations, décisions et contrats ayant trait à la gestion courante du personnel non médical et médical (*à l'exception des courriers, actes administratifs et contrats ayant une particulière importance*), ainsi que les bons de commandes et factures ayant trait au fonctionnement de la Direction des ressources humaines, dans le cadre de l'exécution des marchés et dans la limite de 25 000 € HT.
- Article 5** La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Rhône et notifiée aux intéressés.

St Cyr, le 11 juillet 2024

La Directrice,
Anaïs JEHANNO



Copies : - Intéressés (dossiers)/Trésorier/Equipe direction



La Directrice du Centre hospitalier de ST-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 4 mai 2023, nommant Madame Lisa BERLING, directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu la décision n°133-2024 du directeur du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or portant délégation de signature à Madame Lisa BERLING ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à la date du 1^{er} juillet 2024 ;

DECIDE :

- Article 1** La décision n° 133-2024 susvisée est abrogée.
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, il est donné délégation générale de signature de manière temporaire sur les périodes d'intérim à **Madame Lisa BERLING**, directrice adjointe, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement.
- Article 3** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Lisa BERLING, directrice des affaires sociales et médico-sociales**, pour signer les courriers et documents ayant trait aux relations avec les partenaires de l'établissement dans les champs médico-social (enfance, personnes handicapées, personnes âgées) et social, à l'exception des courriers ayant une particulière importance.
- Article 4** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Lisa BERLING, directrice des affaires sociales et médico-sociales**, pour signer les courriers, documents, et conventions ayant trait à la gestion financière, administrative, logistique et technique de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) les Cabornes, à l'exception de ceux ayant une importance particulière (notamment parmi les courriers adressés à des autorités extérieures) et dans la limite des champs de compétence des autres directeurs adjoints.
- Article 5** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Lisa BERLING**, pour signer les bons de commandes et factures ayant trait à l'EAM, dans le cadre des achats « hors marchés », dans la limite de 3 000€ HT.



**DECISION DU DIRECTEUR PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LISA BERLING, DIRECTRICE ADJOINTE**

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

- Article 6** En cas d'empêchement de **Madame BERLING**, subdélégation est donnée à **Madame Astrid BILLOUD, cadre supérieure socio-éducatif**, pour signer les courriers, documents, et conventions ayant trait à la gestion financière, administrative, logistique et technique de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) les Cabornes, à l'exception de ceux ayant une importance particulière (notamment parmi les courriers adressés à des autorités extérieures) et dans la limite des champs de compétence des autres directeurs adjoints.
- Article 7** En cas d'empêchement de **Madame BERLING**, subdélégation est donnée à **Madame Astrid BILLOUD, cadre supérieure socio-éducatif**, pour signer les bons de commandes et factures ayant trait à l'EAM, dans le cadre des achats « hors marchés », dans la limite de 3 000€ HT.
- Article 8** En cas d'empêchement de **Madame BERLING et de Madame BILLOUD**, subdélégation est donnée à **Monsieur Boualem MESBAH, cadre de santé**, pour signer les courriers, documents, et conventions ayant trait à la gestion financière, administrative, logistique et technique de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) les Cabornes, à l'exception de ceux ayant une importance particulière (notamment parmi les courriers adressés à des autorités extérieures) et dans la limite des champs de compétence des autres directeurs adjoints.
- Article 9** La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Rhône et notifiée aux intéressés.

St Cyr, le 11 juillet 2024

La Directrice

Anaïs JEHANNO



Copies :

- Intéressés (dossiers)
- Trésorier
- Equipe de direction



La Directrice du Centre hospitalier de ST-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier 2024 ;

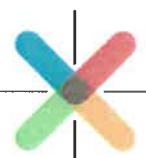
Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 19 juin 2024, nommant Madame Blandine GRATALOUP, directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu la décision n°131-2024 du directeur du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or portant délégation de signature à Madame Blandine GRATALOUP ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à la date du 1^{er} juillet 2024 ;

DECIDE :

- Article 1** La décision n°131-2024 susvisée est abrogée.
- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, il est donné délégation générale de signature de manière temporaire sur les périodes d'intérim à **Madame Blandine GRATALOUP**, directrice adjointe, pour assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement.
- Article 3** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Blandine GRATALOUP, directrice du projet immobilier, des affaires logistiques et de la transition écologique**, pour signer les courriers, documents, contrats et décisions ayant trait aux missions des services relevant de sa direction, à l'exception de ceux ayant une particulière importance (notamment parmi les courriers adressés à des autorités extérieures) et dans la limite des champs de compétences des autres directeurs adjoints.
- Article 4** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Blandine GRATALOUP**, pour signer les contrats, devis, bons de commandes et factures afférents aux services dont elle a la charge (Achats, Logistique, Restauration, Travaux et Sécurité), dans le cadre de l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT, et dans le cadre du hors marché, un montant inférieur ou égal à 8 000€ HT
- Article 5** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Blandine GRATALOUP**, pour signer les bons de commandes dans le cadre de l'exécution des dépenses liés aux contrats de location, baux, convention de mise à disposition impliquant des loyers, redevances ou indemnités, ainsi que les charges afférentes aux engagements susmentionnés et ce, dans la limite des engagement prix à la signature des contrats de location, baux et convention de mise à disposition, ainsi que leurs avenants (actualisation des prix comprise).



Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

- Article 6** En cas d'empêchement de **Madame GRATALOUP**, subdélégation est donnée à **Madame Cindie JERUSALMI, ingénieur hospitalier**, pour signer les contrats, devis, bons de commandes et factures afférents aux services Achats, Logistique, Restauration, Travaux et Sécurité, dans le cadre de l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT, et dans le cadre du hors marché, un montant inférieur ou égal à 8 000€ HT.
- Article 7** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Cindie JERUSALMI, ingénieur hospitalier, responsable du service Achats**, pour signer les devis, bons de commandes et factures afférents au service Achats, dans le cadre de l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT dans la limite du budget autorisé.
- Article 8** **Délégation permanente** est donnée à **Monsieur Iba CISSE, technicien supérieur hospitalier, responsable des services Logistiques**, pour signer les devis, bons de commandes et factures afférents aux services : magasin, blanchisserie et transport, dans le cadre de l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT dans la limite du budget autorisé.
- Article 9** **Délégation permanente** est donnée à **Madame Estelle PIANET-FASSY, technicien supérieur hospitalier contractuelle, responsable du service Sécurité**, pour signer les devis, bons de commandes et factures afférents aux achats et travaux dans le domaine de la sécurité, dans le cadre de l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT dans la limite du budget autorisé.
- Article 10** **Délégation permanente** est donnée à **Monsieur Bruno BOUCHET-VIELJEUF, technicien supérieur hospitalier, responsable du service Restauration**, pour signer les devis, bons de commandes et factures afférents au service Restauration, dans le cadre de l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 5 000€ HT dans la limite du budget autorisé.
- Article 11** La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Rhône et notifiée aux intéressés.

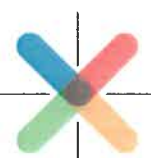
St Cyr, le 11 juillet 2024

La Directrice

Anaïs JEHANNO



Copies :
-Intéressés (dossiers)
-Trésorier
-Equipe de direction



Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

La Directrice du Centre hospitalier de ST-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône) ;

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6143-7,
- Vu le décret n°92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n°2008-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°-2°-3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice général du centre national de gestion du 4 mai 2023 nommant Madame Lisa BERLING, directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- Vu les dates de congés de Madame Anaïs JEHANNO, Directrice du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mt-d'Or,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la direction de l'établissement,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Délégation générale de signature est donnée à Madame Lisa BERLING, Directrice Adjointe, du 19 au 25 août 2024.

St Cyr, le 11 juillet 2024

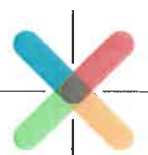
La Directrice

Anaïs JEHANNO



Copies :

- Intéressées (dossiers)
- Trésorier
- Equipe de direction



Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

La Directrice du Centre hospitalier de ST-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône) ;

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6143-7,
- Vu le décret n°92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n°2008-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°-2°-3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice général du centre national de gestion du 19 juin 2023 nommant Madame Blandine GRATALOUP, directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- Vu les dates de congés de Madame Anaïs JEHANNO, Directrice du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mt-d'Or,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la direction de l'établissement,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Délégation générale de signature est donnée à Madame Blandine GRATALOUP, Directrice Adjointe, du 12 au 18 août 2024.

St Cyr, le 11 juillet 2024

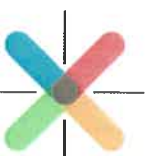
La Directrice

Anaïs JEHANNO



Copies :

- Intéressées (dossiers)
- Trésorier
- Equipe de direction



Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

La Directrice du Centre hospitalier de ST-CYR-AU-MONT-D'OR (Rhône) ;

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6143-7,
- Vu le décret n°92.783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n°2008-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°-2°-3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice général du centre national de gestion du 21 juin 2021 nommant Madame Claire O'BRIEN, directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- Vu les dates de congés de Madame Anaïs JEHANNO, Directrice du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mt-d'Or,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la direction de l'établissement,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Délégation générale de signature est donnée à Madame Claire O'BRIEN, Directrice Adjointe, du lundi 5 août au 11 août 2024.

St Cyr, le 11 juillet 2024

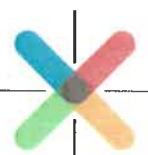
La Directrice

Anaïs JEHANNO



Copies :

- Intéressées (dossiers)
- Trésorier
- Equipe de direction



**Objet : délégation temporaire – délégation générale de signature
Du 5 au 24 août 2024 inclus**

La Directrice du Centre Hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le Code de Santé Publique, notamment l'article L6143-7,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n°2008-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°-2°-3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 26 janvier 2024 nommant Madame Anaïs JEHANNO, directrice du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier 2024,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 21 juin 2021 nommant Madame Claire O'Brien,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 4 mai 2023 nommant Mme Lisa Berling,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 19 juin 2023 nommant Mme Blandine Grataloup directrice adjoint au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 21 septembre 2021

Vu les dates de congés de Madame Anaïs JEHANNO, directrice du centre hospitalier,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la direction de l'établissement

DECIDE

Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Claire O'BRIEN, directrice adjointe, du 5 au 11 août 2024 inclus.

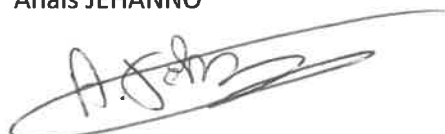
Madame Blandine GRATALOUP, directrice adjointe, du 12 au 18 août 2024

Madame Lisa BERLING, directrice adjointe, du 19 au 25 août 2024

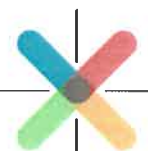
Fait à Saint-Cyr, le 9 juillet 2024

La Directrice,

Anaïs JEHANNO



Diffusion générale



Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or ,

- Vu Le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6143.7,
- Vu Le Décret n°92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu Le Décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}-2^{ème}-3^{ème}) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du centre national de gestion du 26 janvier 2024, nommant Madame Anaïs JEHANNO directrice du Centre hospitalier spécialisé Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à compter du 29 janvier,
- Vu la décision de Madame la Directrice du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont d'Or n°126-2024 du 29 janvier 2024,
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion, en date du 21 juin 2021, nommant Madame Claire O'Brien, Directrice-Adjointe au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 17 juillet 2023, nommant Monsieur Maximilien Coquet , Directeur adjoint au centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- Vu les dates de congés simultanées de Madame Anaïs Jehanno, Directrice et de Madame O'Brien Directrice Adjointe, du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Considérant la nécessité d'ordonnancer les crédits de l'établissement

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Maximilien Coquet, Directeur Adjoint, est nommé ordonnateur suppléant du lundi 12 août au vendredi 23 août 2024 inclus.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 12 août 2024.

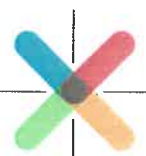
Fait le 11 juillet 2024

La Directrice,
Anaïs JEHANNO



Ampliation :

Equipe de direction/Intéressés/Trésorier



Lyon, le 8 juillet 2024

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2024-29 fixant la composition du
conseil de l'éducation nationale de l'académie de
Lyon lorsqu'il exerce les compétences prévues
par l'article L.234-6 du code de l'éducation

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu les articles L 234-2 et R 234-34 et suivants du code de l'éducation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2, présidé par le recteur de l'académie de Lyon, comprend :

I - Au titre des personnes désignées par l'Etat :

M. Frédéric FLEURY, président de l'université Claude Bernard Lyon 1,

M. Nicolas MAGNIN, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône,

Mme Corine BENUCCI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,

Mme Noëllie GOULEFER, IEN, doyenne des IEN 1^{er} degré

II - Au titre des représentants des personnels de l'enseignement public du premier et du second degré :

Mme Prune AUDIFFREN – professeure certifiée - CGT

Mme Margot BEAL – professeure agrégée - SUD Education

M. Fabien GRENOUILLET – professeur des écoles - FSU

Mme Rindala YOUNES - professeure agrégée - FSU

III - Au titre des représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :

M. Rémi BRUN - professeur certifié - SEPR-CFDT,

M. Pierre GANZHORN – professeur des écoles - SPELC,

M. Frédéric GIRAUD – professeur agrégé - SNEC-CFTC.

IV - Au titre de représentant des personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

M. Luc VEZIN, directeur de l'école privée OMBROSA.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n°2023-70 du 2 octobre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2024-10-0044

Fixant l'organisation de la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée pour la période **du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024**.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6314-1 et R. 6312-16 à R. 6312-23 ;

VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 janvier 2009 ;

VU le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté n° 2020-10-0239 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 03 août 2020 portant modification du cahier des charges de la garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2022-10-0047 du 30 juin 2022 portant avenant transitoire au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Considérant la transmission le 04 avril 2024 par l'Association des Transports Sanitaires Urgents du Rhône (ATSU 69) des tableaux relatifs à la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024 ;

Considérant l'avis rendu le 05 avril 2024 via consultation électronique par les membres du Sous-Comité des Transports Sanitaires relatif à la validation des tableaux concernant la garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière sectorisée relative à la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

ARRETE

ARTICLE 1 : les tableaux de la garde ambulancière du département du Rhône par secteur sont arrêtés conformément aux dispositions des documents joints en annexe pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans les tableaux de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

ARTICLE 3 : toute personne intéressée dispose d'un délai de deux mois pour introduire contre la présente décision un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'association des transports sanitaires urgents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 11 avril 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Directeur de la délégation départementale du Rhône
et de la Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

Arrêté n°2024-18-0805

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE

N°FINESS : 260000047

N°PEP : 42782

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0356 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 165 103 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 10 juillet 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice par intérim de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2024-19-0221

Modifiant l'arrêté 2022-19-0074 et portant composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale (CHU de Clermont Ferrand)

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

Vu le code de santé publique et notamment les articles L 4352-2 et suivants et R 4352-13;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes

Vu la délégation des missions relatives à l'organisation et au suivi des épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins entre l'agence régionale de santé et le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand, établie par marché public n° 2023-20

ARRETE

Article 1 : l'arrêté numéro 2022-19-0074 portant en 2022 composition de jury pour l'épreuve pratique du CCEPS est abrogé

Article 2 : la composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale, est arrêté conformément l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale et notamment son article 8 :

- Au titre de l'agence régionale de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Préside,
 - Monsieur Eric SERANGE, titulaire, infirmier de santé publique, ARS ARA, et en cas d'empêchement,
 - Madame Amélie Paris, chargée de mission, pôle interdépartemental 03 / 15 / 63 offre de soins hospitalière, ARS ARA, suppléante ou, en cas d'empêchement,
 - Monsieur Bertrand Coudert, responsable de Responsable du Pôle interdépartemental 03/15/63 de

l'offre de soins hospitalière, ARS ARA

- Au titre des personnes qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé, en leur qualité de biologiste médical titulaire de l'attestation de capacité de prélèvement ou, en cas d'impossibilité de ce dernier, d'un infirmier nommé dans le grade de cadre de santé
 - Monsieur Mathieu Bourcheix, cadre de santé ou, en cas d'empêchement,
 - Madame Carole Callejon, cadre de santé formatrice ou, en cas d'empêchement,
 - Madame Cécline Billiras, cadre de santé ou, en cas d'empêchement, son représentant.

Article 3: L'épreuve pratique s'effectuera en condition réelle auprès de patients au sein du laboratoire de biologie médicale du CHU de Clermont Ferrand. Par délégation, le secrétariat du jury est assuré par les services de Direction du Laboratoire au CHU de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Lyon, le 11/07/2024

LA DGARS

Signé Yann Lequet

Arrêté N°2024-19-0125

Portant fixation de la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au second tour de recrutement 2023 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les critères de priorisation proposés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté, pour une durée de 3 ans révisable annuellement.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 11 juillet 2024

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Cécile COURREGES

Annexe Juillet PECH 2024

GHT	Etablissement	Spécialité du poste	Postes attribués pour la PECH 2024
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	5
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10
Total GHT Alpes Dauphiné			27
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hématologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Oncologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1

Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hépatogastro-entérologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	5
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2

Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Dermatologie et vénéréologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine d'urgence	2
Total GHT Bresse Haut Bugey			39
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1
Cantal	CHG de Mauriac	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	3
Cantal	CHG de Murat	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Murat	Médecine générale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine cardiovasculaire	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Odontologie polyvalente	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Urologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Dermatologie et vénéréologie	2

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Ophtalmologie	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Hépto-gastro-entérologie	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3
GHT Cantal			55
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Gériatrie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Bourg Saint-Andéol (hôpital intercommunal Bourg Saint-Andéol - Viviers)	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Médecine générale	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine cardiovasculaire	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pédiatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gynécologie obstétrique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Hépto-gastro- entérologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Anesthésie-réanimation	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Gynécologie obstétrique	3

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Hépto-gastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine vasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéluçon (CH Drôme - Vivarais)	Psychiatrie	6
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Radiologie et imagerie médicale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Rhumatologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pneumologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine cardiovasculaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Urologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophtalmologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Anesthésie-réanimation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie radiothérapie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	5

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophthalmologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépto-gastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	2
Total GHT Drôme Ardèche Vercors			160
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Dermatologie et vénérologie	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	3

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	5
Total GHT Haute Loire			23
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genévois	Psychiatrie	5
Total GHT Savoie Pays de Gex			5
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine générale	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Neurologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	3

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	3
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépatogastro-entérologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	5
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépatogastro-entérologie	3

Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
Total GHT Léman Mont Blanc			57
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	4
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	3
Loire	CHG de Roanne	Médecine physique et de réadaptation	1

Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2
Loire	CHG de Roanne	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie viscérale et digestive	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2
Loire	CHG de Roanne	Odontologie polyvalente	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gériatrie	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2

Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Chirurgie vasculaire	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine générale	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2

Loire	CHG de Saint-Félicien	Médecine générale	1
Total GHT Loire			72
Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	5
GHT Non rattaché			5
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	1
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Ophtalmologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine cardiovasculaire	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2

Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Neurologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine d'urgence	4
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	médecine générale	1
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de- Beauvoisin	Médecine générale	2
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de- Beauvoisin	Médecine d'urgence	3
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de- Beauvoisin	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1
Total GHT Nord Dauphiné			37
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Gériatrie	1

Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Saint-Cyr-du-Mont- d'Or	Psychiatrie	5
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Gériatrie	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Trévoux (Montpensier)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur- Saône (hôpital Nord Ouest)	Radiologie et imagerie médicale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur- Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine cardiovasculaire	1
Total GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes			17

Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine physique et de réadaptation	1
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	3
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine générale	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine d'urgence	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gynécologie obstétrique	1

Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gériatrie	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Pédiatrie	1
Total GHT Savoie Belley			22
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anesthésie-réanimation	3
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anatomie et cytologie pathologiques	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon-l'Archambault	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie viscérale et digestive	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépto-gastro-entérologie	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Anesthésie-réanimation	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine générale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Neurologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oncologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Biologie médicale	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine cardiovasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Néphrologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine générale	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine d'urgence	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine intensive-réanimation	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Odontologie polyvalente	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie vasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Urologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pédiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hépatogastro-entérologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Radiologie et imagerie médicale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine cardiovasculaire	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gynécologie obstétrique	3

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gériatrie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Anesthésie-réanimation	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Ophtalmologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Néphrologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Neurologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1
Total GHT Territoire d'Auvergne			155
Val Rhône Santé	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Gériatrie	2
Val Rhône Santé	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Médecine générale	2
Val Rhône Santé	CHG de Beaurepaire (Luzy-Duffellant)	Gériatrie	1
Val Rhône Santé	CHG de Beaurepaire (Luzy-Duffellant)	Médecine générale	1
Val Rhône Santé	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Anesthésie-réanimation	3

Val Rhône Santé	CHG de Givors	Médecine générale	1
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Médecine physique et de réadaptation	1
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Gériatrie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	4
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	6
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénéréologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pneumologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine intensive-réanimation	2

Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Neurologie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Anesthésie-réanimation	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie médicale	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie obstétrique	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépatogastro-entérologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hématologie	2

Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophtalmologie	2
Total GHT Val Rhône Santé			53
Total Général			727

DECISION DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DREETS/T/2024/53

**PORTANT AFFECTATION TEMPORAIRE D'AGENTS
à l'occasion d'une action collective de contrôle
organisée dans le cadre des jeux olympiques 2024**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, et notamment **les articles R. 8122-3 et R.8122-9 dudit code,**

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'Arrêté cadre N° DREETS/T/2024/19 du 19/04/2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la DECISION DREETS/T/2024/44 du 26/06/2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim,

Considérant l'intérêt de disposer de compétences renforcées à l'occasion d'une action collective de contrôle organisée par la DDETS du Rhône, au sein de son département, à l'occasion des jeux olympiques d'été 2024,

DECIDE

Article 1 : L'action collective de contrôle se déroulera du 25 juillet 2024 au 09 août 2024 dans le Rhône.

Article 2 : Les agents dont les noms suivent sont désignés pour participer à cette action collective de contrôle sans se substituer aux agents territorialement compétents en application de la décision DREETS/T/2024/44 susvisée :

- Madame Pascale VEREL, inspectrice du travail à la DDETS de l'Ain
- Madame Virginie AYME-LECERF, inspectrice du travail à la DDETS de l'Ain
- Madame Marjorie BLANCHARD, inspectrice du travail à la DDETS de l'Ain
- Madame Fabienne BROVELLI, inspectrice du travail à la DDETSPP du Cantal
- Madame Amel MAAMERI, inspectrice du travail à la DDETS de l'Isère

- Monsieur Damien CRAUCK, inspecteur du travail à la DDETSPP de Savoie
- Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail à la DDETS de Haute-Savoie
- Madame Margaux ANTUNES, inspectrice du travail à la DDETS de Haute-Savoie
- Madame Florence CHAUVIN, inspectrice du travail à la DDETS de Haute-Savoie
- Madame Perrine PEROUSE DE MONTCLOS, inspectrice du travail à la DDETS de Haute-Savoie
- Madame Gaëlle ICHTERTZ, inspectrice du travail à la DDETS de Haute-Savoie

Article 2 : Les agents sus-désignés sont habilités à exercer toutes suites administratives et pénales aux contrôles réalisés dans le cadre de l'action collective définie à l'article 1, relevant de leurs fonctions respectives, sans limitation de temps.

Article 3 : Le responsable du pôle politique du travail de la DREETS et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 juillet 2024

La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_07_10_33 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de la Haute-Loire (43)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai mars 2024 portant ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de la Haute-Loire ;

Vu le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres des deux commissions de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2024 se sont réunis le 09 juillet 2024 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour les deux postes proposés au recrutement sans concours figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- Pour le poste de Chargé(e) de l'instruction des demandes de CNI et de passeports – CERT – Préfecture de la Haute-Loire (Pref 43) :

1. AZNAR Sylvie
2. CEBE nom d'usage PERE Delphine
3. CHARLAINE nom d'usage VILLEGAS Emilie
4. HOGERT nom d'usage DUFEZ Julie
5. JAROUSSE Hugo
6. MOREL nom d'usage JOUVE Martine

- Pour le poste d'Agent(e) chargé(e) de missions d'accueil, de surveillance et de sécurité – Préfecture de la Haute-Loire (Pref 43) :

1. AMHARECH Ahmed
2. CIRET Cédric
3. DESTABLE Grégory
4. RICHARD Adrien
5. ROLAND-GOSSELIN Louis-Dominique
6. ROUX Véronique

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 31.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/07/2024

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° 2024-127

Lyon, le 12 juillet 2024

**modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental
régional d’Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la lettre du 27 juin 2024 par laquelle Monsieur Patrick LAOT, représentant de Groupama Auvergne-Rhône-Alpes, déclare démissionner du CESER d’Auvergne-Rhône-Alpes et expose la désignation faite en conseil d’administration de Madame Nathalie Morel pour la remplacer ;

Vu la lettre du juin 2024 par laquelle Monsieur Bernard LAURENT déclare démissionner du CESER d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié, est modifié ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (31)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Véronique CHEVALIER Monsieur Jean-Luc DOLLÉANS Monsieur Gilles DUBOISSET Monsieur Olivier EHRSAM Monsieur Christophe MARGUIN Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie-Amandine SIQUIER Madame Élisabeth THION Madame Christine VEYRE DE SORAS</p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Patrick CELMA Madame Anne-Sophie PANSERI Monsieur Philippe CHARVERON Madame Valérie-Anne JAVELLE Monsieur Philippe GLÉLAN</p>
4	<p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT Monsieur Jacques CADARIO Madame Alexandra GIRAUDET Monsieur Emmanuel IMBERTON</p>
6	<p>désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes</p>

Monsieur Christophe MARCAGGI
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Bruno CABUT
Monsieur Christian BRUNET
Madame Fabienne GINESTET
Madame Anne-Marie LE ROUEIL

5 désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Dominique GOUZE
Madame Isabelle GUILLAUD
Monsieur Didier LATAPIE
Madame Bernadette OLEKSIK

1 désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)

Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes

Madame Sylvie BLANC

Métiers (17)

2 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean CHABBAL
Madame Marie Odile HOMETTE

1 désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gérard GUILPAIN

1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière

Madame Béatrice VARICHON

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie

Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Frédéric REYNIER

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Marc CORNUT

1 désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Céline COMBRONDE

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)

Monsieur Emmanuel MOYNE

1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA)

Monsieur Alain TRICHARD

1 désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Nelly ALLARD

1 désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Philippe DESSERTINE

1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste

Monsieur Marc SIMON-JEAN

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain BOISSELON

1 désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gaël PERCHE

1 désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPÉM) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur André FAURE

	Agriculture (12)
3	désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE Madame Maryse FONT Monsieur Michel JOUX
2	désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sandrine ROUSSIN Monsieur Jérôme CROZAT
2	désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Hugo DANANCHER Madame Léa LAUZIER
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes Madame Isabelle DOUILLON Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Patrice DUMAS
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production Monsieur Éric ANGELOT
	Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Charles DADON
61	

17	<p>2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Paul BLANCHARD Madame Lise BOUVERET Monsieur Fabrice CANET Monsieur Lionel CARDINAUX Madame Rosa DA COSTA Monsieur Patrick DALMAS Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Virginie GENSEL Monsieur Éric GRANATA Madame Karine GUICHARD Madame Laurence MARGERIT Madame Christine MÉQUIGNON Madame Agnès NATON Monsieur Pascal PELLORCE Madame Chantal SALA Monsieur Éric VIGOUROUX</p>
17	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Colette ALSAFRANA Monsieur Laurent BADOR Monsieur Jean BARRAT Madame Gisèle BAULAND Monsieur Cédric CHENNAZ Monsieur Jean-Marc GUILHOT Madame Claudine JACQUIER Monsieur Christian JUYAUX-BLIN Monsieur Bruno LAMOTTE Madame Élisabeth LE GAC Madame Françoise CASALINO Madame Agnès NINNI Madame Marilyne PUECH Monsieur Sansoro ROBERTO Madame Élisabeth SAILLANT Madame Isabelle SCHMITT Monsieur Patrick SIVARDIÈRE</p>
10	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Éric BLACHON Madame Hélène TEMUR Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Michelle LEYRE Monsieur Jean-Pierre GILQUIN</p>

	<p>Madame Claude RICARD Monsieur Arnaud PICHOT Madame H�el�ene SEGAULT Monsieur �Eric DEVY Madame Patricia MERENDET</p> <p>3 d�esign�es par l'union r�egionale de la Conf�ed�eration fran�aise des travailleurs chr�tiens (CFTC) Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Madame Sandrine VERNET Monsieur Fran�ois GRANDJEAN Non d�esign�</p> <p>6 d�esign�es par l'union r�egionale de la Conf�ed�eration fran�aise de l'encadrement – Conf�ed�eration g�n�rale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Monsieur Luis ASENSIO Madame Nassira GUERROUI Monsieur Philippe ROUSTAND Madame Nathalie MILANETTI Madame Jocelyne ROCHE Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY</p> <p>5 d�esign�es par l'union r�egionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Marta H�ERAUD Monsieur Gilles LELUC Madame Val�rie LOHEZ</p> <p>1 d�esign� par la F�d�eration syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rh�ne-Alpes Madame Anna DI MARCO</p> <p>2 d�esign�es par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rh�ne-Alpes</p> <p>Madame Christiane TRINCA Monsieur Patrick VELARD</p>
61	
	<p>3�me coll�ge : repr�esentants des organismes et associations qui participent � la vie collective de la r�egion et repr�esentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalit�s qualifi�es, choisies en raison de leur comp�tence en mati�re d'environnement et de d�veloppement durable : 61 si�ges</p>

1	désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) Monsieur Dominique NANTAS
1	désigné par la Conférence des présidents des Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur René SERRE-CHAMARY
1	désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Henry JOUVE
1	désigné par Groupama Auvergne-Rhône-Alpes Madame Nathalie MOREL
1	désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Marc AUBRY
1	désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean-Louis TOURAINÉ
1	désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes Madame Évelyne LUCCANTONI
1	désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Nicolas HERMOUET
1	désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean CHAPPELLET
1	désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Guy BABOLAT

- 1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA)
- Monsieur Michel-Louis PROST**
- 1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Dominique PELLA**
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés
- Monsieur Mathias BERNARD**
Monsieur Sébastien BERNARD
Madame Nathalie DOMPNIER
Madame Hélène SURREL
- 4 désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Marie BENOIT**
Monsieur Saïd ZAKAR
Madame Frédérique MEUNIER
Madame Christine MESSIÉ
- 1 désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Pascale GILLES**
- 2 désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse
- Monsieur Alexis MONNET**
Madame Agathe MOLY
- 1 Désigné par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF) Auvergne Rhône-Alpes
- Madame Reine LÉPINAY**
- 2 désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de

moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Madame Soraya BERTHON

Monsieur Thomas HOSTETTLER

1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain CALMETTE

1 Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marie-Christine PLASSE

2 désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Johann RIGOLLET

Madame Sylvie ROSSI

1 désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Alain NODIN

2 désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique

Monsieur Nicolas PLANCHON

Madame Patricia POISSON

1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine

Monsieur Bruno JACOMY

1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Madame Céline LE ROUX

1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique

Monsieur François ROCHER

1 désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d’Auvergne et de Rhône-Alpes et l’Association des libraires d’Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Odile CRAMARD

5 désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l’Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l’UNPI Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Anne Laure VENEL

Madame Alice BOCHATON

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Non désigné

Monsieur Sylvain GRATALOUP

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marisa LAI-PUIATTI

1 désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d’insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique

Monsieur François JACQUART

1 désigné par la Mission régionale d’information sur l’exclusion (MRIE)

Monsieur Yvon CONDAMIN

1 désigné par la Fédération nationale des associations d’usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Annick DE MONTGOLFIER

1 désigné par accord entre l’UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l’APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l’Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Jacques BERTRAND

1 désigné par l’Association nationale des apprentis de France (ANAF)

Monsieur Aurélien CADIOU

1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne

Monsieur Christian VIALLOU

2	<p>désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d’Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Thomas BONNEFOY Madame Marie-Charlotte BELOT-DEVERT</p>
51	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l’environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d’environnement et de développement durable : 10 sièges.</p> <p>2 désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Frédérique RESCHE-RIGNON Monsieur Georges ÉROME</p> <p>1 désigné par l’Union des protecteurs de l’environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE)</p> <p>Monsieur Marc SAUMUREAU</p> <p>1 désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Yves VERILHAC</p> <p>1 désigné par le Conservatoire d’espaces naturels d’Auvergne</p> <p>Madame Éliane AUBERGER</p> <p>1 désigné par la Fédération régionale des chasseurs d’Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Rémy CERNYS</p> <p>4 personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral</p> <p>Madame Anne PELLET Monsieur Ludovic WALBAUM Madame Valérie BOUILLON-DELPORTE Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET</p>
61	

7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral
7	Monsieur Antoine QUADRINI Monsieur Laurent CARUANA Madame Martine COLLONGE Monsieur Louis MANET Madame Florence VERNEY-CARRON Madame Chantal MERCIER Madame Carole PEYREFITTE

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour la durée du mandat restant à exécuter, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-56 du 20 mars 2024 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2024-128

modifiant la liste des personnalités extérieures membres de la section « industrie » du conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d’honneur,
Commandeur de l’ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-3 et R4134-18 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 16-266 du 25 mai 2016 portant création d’une section « prospective » au conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 3 juin 2024 du président du conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes proposant la nomination de personnalités extérieures, après consultation du président du conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la section « industrie » existant au sein du conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences ou de celles de leur organisme de rattachement dans le domaine industriel :

- Monsieur Hervé JOLY, historien, directeur de recherches au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Monsieur Philippe BRUN, ex-membre du comité exécutif de l’entreprise ST Microelectronics ;
- Monsieur Emmanuel MILLAN, directeur de l’agence Auvergne-Rhône-Alpes entreprises ;

- Madame Stéphanie HÉRITIER DA CUNHA, déléguée générale du collectif start-ups industrielles France (CSI France) ;
- Monsieur José MAGALHAES, conseiller en stratégie, ex-président-directeur général de la société coopérative de production groupe VTD (Veyret techniques découpe) ;
- Madame Nadia SALHI, ingénieure en microélectronique chez ST Microelectronics ;
- Monsieur Alain PETITJEAN, délégué général d'Ingénieurs et scientifiques de France (IESF) Lyon-Rhône-Alpes.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021-304 du 7 octobre 2022 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2024

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2024-129

modifiant la liste des personnalités extérieures membres de la section « prospective » du conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d’honneur,
Commandeur de l’ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-3 et R4134-18 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 18-244 du 19 juillet 2018 portant création d’une section « industrie » au conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 3 juin 2024 du président du conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes proposant la nomination de personnalités extérieures, après consultation du président du conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la section « prospective » existant au sein du conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences ou de celles de leur organisme de rattachement dans le domaine de la prospective :

- Madame Jacqueline COSTA-LASCOUX, sociologue, directrice de recherches honoraire au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Monsieur Thierry GARDON, chef d’entreprise, ex-président du tribunal de commerce de Lyon ;
- Monsieur Jérôme HARNOIS, directeur régional de l’Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Madame Delphine CANO, conservatrice du patrimoine, responsable du service scientifique de Lugdunum, musée et théâtres romains, à la métropole de Lyon ;
- Madame Bénédicte MARTIN, présidente du directoire de Centrale innovation ;
- Monsieur Serge LABAUNE, secrétaire général du comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur Maurice LAVILLE, professeur de médecine.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021-259 du 22 juin 2021 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2029

Fabienne BUCCIO